

Association de hockey mineur de l'Île-Bizard

**À TOUS LES MEMBRES DE L'AHMIB
PRE-NOVICE À JUNIOR**

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Septembre 2014

1. Pendant les parties de hockey, le port de la cravate est suggéré pour les entraîneurs et leurs assistants ou tout représentant derrière le banc. Un chandail avec collet, mi- collet ou col roulé sera accepté. Aucun jeans ou jogging n'est accepté. Un ensemble de survêtement portant le logo de l'équipe est accepté seulement si tous les membres le porte. Le port du jeans est strictement interdit pour les entraîneurs même pour les pratiques (SUJET À SANCTION)
2. Pour tous les joueurs, le pantalon propre (aucun jeans), la chemise et cravate ou chandail avec collet ainsi que des souliers propres sont de mise pour les parties. Les chaussures de course ne sont autorisées que lors d'une avant match et hors de la glace.
3. À tous les niveaux, nous comptons sur votre collaboration pour que les joueurs soient vêtus correctement lors de leur présence à l'aréna ou lors des visites à l'extérieur.
4. En tout temps, la présence d'un représentant de l'équipe ou d'un parent désigné est requise dans la chambre des joueurs, autant avant qu'après une partie afin de s'assurer d'une bonne discipline.
5. Avant les pratiques, l'entraîneur doit empêcher les joueurs d'entrer sur la patinoire avant que les portes laissant sortir la resurfaceuse soient complètement refermées. Avant les parties, l'entraîneur doit empêcher les joueurs d'entrer sur la patinoire avant les arbitres.
6. Un minimum de 8 joueurs et 1 gardien en uniforme par équipe simple lettre est requise pour débiter une partie. Advenant qu'une équipe n'a pas ce nombre de joueurs, une période de 10 minutes sera écoulée. À l'arrivée des joueurs manquants, le cadran est arrêté et la partie commence. Une pénalité de 2 minutes pour délai de jeu sera donnée. Si après la fin de la première période le nombre minimal n'est pas atteint, l'équipe perdra par défaut.
7. Dès que la sonnerie annonce la fin de la pratique ou de la partie, entraîneurs et joueurs doivent sortir de la patinoire promptement.
8. Aucun lancer-frapper ne sera toléré sur la glace pendant les pratiques et ce, pour toutes les catégories.
9. Aucun lancer frapper vers les gradins ne sera toléré.
10. Durant les pratiques, les portes de la patinoire doivent en tout temps être bien fermées lorsque les joueurs sont sur la glace, afin d'éviter tout accident.
11. Chaque gérant doit fournir au greffier et directeur de niveau une liste, lisiblement écrite, avec le nom de son équipe ainsi que le nom, adresse, code postal et numéro de téléphone des entraîneurs, assistants et gérants, le plus tôt possible.
12. Les membres du Conseil d'Administration avec les directeurs des niveaux sont responsables d'établir les règles et de fixer la date, l'heure et l'endroit du repêchage.
13. Les membres du C.A. détermineront le temps et la date de rencontres des entraîneurs, et aviseront ces entraîneurs dans un temps raisonnable, pour assurer la présence d'un entraîneur ou un représentant de l'équipe. Aucune présence ne résultera en la suspension automatique de l'entraîneur en chef.

14. Au moment du repêchage, seul la présence de l'entraîneur et de 1 représentant d'équipe sera permise.
15. Lors des évaluations, les 5 dernières coupures des joueurs de niveau " A, B," devront être faites par l'entraîneur, le directeur du niveau ainsi qu'un membre de l'exécutif. Cette politique s'applique également pour les gardiens de but.
16. Il est strictement défendu aux entraîneurs ou aux assistants de prendre leur douche en présence des joueurs.
17. Le port des chandails et bas d'équipe durant les pratiques est interdit. Si tel était le cas, le joueur pris en défaut se verra expulsé de la patinoire et ce, sans avertissement.
18. H.Q. 3.6 : Toutes les personnes, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur, autre intervenant, ou parents sur la glace doivent porter un casque comportant une attache menton. A défaut d'être conforme, la personne décrite au paragraphe précédent ne pourra pas prendre part aux activités sur glace. Sans au moins une personne nommée précédemment, l'équipe doit quitter immédiatement la surface de la glace. Les membres du comité exécutif / administration sont **mandatés** afin de s'assurer que cette règle soit respectée.
19. Tous les joueurs d'une équipe doivent porter la même couleur d'uniforme, de chandail et de bas. Les deux bas doivent être la même couleur.
20. Durant la saison, l'entraîneur est tenu de faire jouer ses joueurs à temps égal (incluant les gardiens de but pour les équipes ayant 2 gardiens) Lors d'une partie, les 2 dernières minutes de la 3ième période appartiennent à l'entraîneur. Il pourra alors, utiliser ses meilleurs éléments. Lors des parties importantes telles que: les préliminaires, les 1/4 de finales, les 1/2 finales, les finales, les finales de tournois et les 5 dernières minutes de la 3ième période et de la période de prolongation sont à la discrétion de l'entraîneur. Cette politique devra être expliquée clairement à tous les parents en début de saison. En finales régionales, et les Provinciaux, les entraîneurs seront autorisés encore de latitude. Le non-respect de ces règlements, résultera en sanction sur enquête.
21. Chaque entraîneur doit obligatoirement faire une rencontre avec les parents et ce, le plutôt possible dans le but de les informer de ses attentes envers les joueurs et les mettre au courant des règlements à respecter.
22. Toutes les rencontres avec les parents devront avoir lieu en présence d'un membre de l'exécutif de l'AHMIB, sans quoi la rencontre ne sera nullement considérée.
23. Une liste de règlements sera distribuée par le C.A. de L'AHMIB aux entraîneurs avant les réunions d'équipes avec les parents et devra être suivit. Les entraîneurs ont le droit d'y rajouter des règlements qui sont plus sévères ou complémentaires à ceux de l'association. Toute infraction au règlement sera sujette à enquête et sanctions, si nécessaire. Tous les règlements ajoutés par l'équipe sont sujets à l'approbation de l'association.
24. Avant de présenter les règlements d'équipe aux parents, chaque entraîneur devra les faire approuver par le conseil d'administration.
25. Quatre états financiers de l'équipe devront **OBLIGATOIREMENT** être remis à chaque parent ainsi

qu'au directeur de la catégorie ou à l'administration de l'AHMIB aux dates suivantes : la réunion d'équipe, le 1 décembre, le 1 février et le 10 mars (le dernier budget sera une estimation des dépenses / remboursements). Si cela n'est pas fait, il encourt un retranchement du nombre d'heures de pratiques octroyées pour le mois suivant. L'état financier doit être rédigé avec le modèle disponible sur le site internet de l'association. Si vous n'avez pas d'internet veuillez contacter le V.P. d'administration

26. De plus, un état financier final doit être remis à chaque parent ainsi qu'au directeur lors de la fête de fin d'année. Le directeur le transmettra à l'administrateur de l'association et au gérant d'équipement. Toutes les transactions monétaires avec les parents devront être complétées avant cette date. N.B. Un exemple d'un état financier d'équipe simple est disponible sur le Site Web.
27. Excluant les frais d'inscription et de contrats, les déboursés pour chaque joueur seront limités à une somme de **\$350** pour l'année afin de couvrir les dépenses d'équipe. Cela n'inclus pas les dépôts pour les chandails ou les photos.
28. Les budgets d'équipe **NE DOIVENT PAS** couvrir les dépenses personnelles des membres représentatifs de l'équipe, incluant les frais concernant leur enfant. La seule exclusion possible est pour un entraîneur qui n'a pas d'enfant sur l'équipe et qui participe dans un tournoi à l'extérieur. La chambre d'hôtel de l'entraîneur est (peut être) couverte par l'équipe (une fois seulement), après la présentation dans le budget de l'équipe. Les parents entraîneurs ne sont pas couverts.
29. Un joueur appartenant à une équipe n'a pas le droit de participer à une partie régulière ou même une partie hors-concours pour une autre équipe. Seul, les joueurs de réserve affiliés à une équipe, peuvent être utilisés. Aucun joueur de d'autres associations ou joueurs non enregistrés, (sur T112) ne peut participer à un match de saison régulière, match hors-concours, ou à une pratique sous aucune raison. À défaut de se conformer à ce code, l'entraîneur responsable sera immédiatement suspendu et le joueur en cause sera envoyé au comité de discipline pour sanctions.
30. (Peewee +) Tous les joueurs affiliés peuvent jouer des parties sans restrictions avant le 10 janvier 2015. Après cette date, un maximum de 5 parties, excluant les tournois et festivals sera permis. --- Dans Novice et atome, Tous les joueurs affiliés peuvent jouer un maximum de 5 parties, excluant les tournois. Pour utiliser un joueur affilié, vous devez avoir un joueur régulier rayé (sauf pour les gardiens) de la feuille de pointage.
31. L'administration de l'équipe est responsable de la conduite de son équipe avant, durant et après une partie ou pratique.
32. Il est la responsabilité de chaque entraîneur de prendre connaissance des règlements établis par Hockey Québec et Lac St-Louis en consultant le livre des Règlements administratifs et le manuel administrative de l'AHMIB.
33. Aucune demande de mesurage de bâton n'est permise, quel que soit le niveau.
34. Tournois permis : Novice(3) Atome à Midget : 4 tournois max. 1 tournoi obligatoire dans la région. Tournois à l'extérieur ou échanges (compte comme tournoi) Il est obligatoire pour tous les entraîneurs et ce, pour toutes les catégories, de faire participer leur équipe à au moins 1 tournoi ou 1 échange durant la saison. Lorsque l'équipe est formée, le gérant doit enregistrer l'équipe dans les tournois aussitôt que possible. **ATTENTION:** Il est strictement défendu à un entraîneur de retirer son équipe durant un tournoi. Toutes les équipes doivent participer au moins à un tournoi.

35. Tous les tournois en dehors du Québec doivent obtenir un permis de voyage délivré par la Région. En cas de nécessité, contacter le bureau d'enregistrement le plus tôt possible.
36. Pour une demande d'arbitres en vue d'une partie hors-concours dans simple lettres, l'entraîneur doit envoyer par télécopieur ou e-mail de l'arbitre NSRA cédant un minimum de 48 heures à l'avance d'un match. S'il vous plaît communiquer avec Howard Schlar pour tous les matchs hors-concours. Les arbitres doivent être payés dans le vestiaire arbitre avant le match.
37. Les scorekeepers devraient également être assignés par le chef des marqueurs, Mme Edith Goulet egoulet@hotmail.com. Ils doivent aussi être payés avant le match.
38. Tous les équipements fournis par l'Association tels que chandails, sacs de hockey, sacs rondelle, trousse de premiers soins ou autres, devront être retournés par les entraîneurs aux dates qui seront indiquées par les gérants d'équipement et ce, sans exception. Les chandails doivent être retournés lavés et suspendus à un cintre.
39. L'Association remettra en début de saison un cartable d'équipe-tournois à chaque gérant d'équipe et qu'il devra retourner à la fin de l'année au plus tard 7 jours après le dernier match avec tous les équipements. Tout retard entraînera une pénalité de \$100.00 qui sera retranchée sur le remboursement du dépôt initial.
40. En ce qui concerne les retards de certains joueurs avant les parties ou pratiques, les entraîneurs auront l'appui des directeurs et des membres du C.A. si ceux-ci imposent des sanctions pour rétablir la situation. Par contre, le directeur ou exécutif doit être informé avant que l'entraîneur applique une action disciplinaire; comme stipulé dans les règlements de l'AHMIB.
41. Si le personnel d'entraîneurs désire tenir une première réunion pour n'importe quelle raison avec un autre membre de l'équipe (entraîneur, joueur, etc.) le contenu de cette réunion, les mesures disciplinaires et toutes les raisons invoquées doivent être documentées et relayée en toute hâte à la direction de l'AHMIB. Si une deuxième réunion est nécessaire, elle doit être tenue en présence d'un membre de l'exécutif de l'association.
42. Si un entraîneur a une plainte à formuler contre un arbitre ou contre un autre entraîneur, il est nécessaire de faire cette plainte par écrit à l'exécutif l'association pour que celle-ci soit prise en considération par le conseil d'administration.
43. Pour toutes les équipes, le casque protecteur de couleur **noir** est recommandé.
44. TBD.
45. Les équipes sont libres de prendre des photos d'équipe mais ne peuvent pas engager une autre personne que le photographe officiel de l'association, qui est le lui seul à détenir l'autorisation d'utilisation du logo de l'AHMIB. Toutes les photos prises avec le photographe de devront être payées au complet le jour même de la prise de photo.
46. Aucune équipe n'a l'autorisation d'utiliser le logo de l'AHMIB ou de l'appliquer sur des manteaux, etc... Tous manteaux, chapeaux, casquettes, etc. ou tous autres accessoires doivent être pris du vendeur autorisé de l'association.

47. **Tous les entraîneurs doivent posséder leur accréditation** avant le 31 décembre. Si les entraîneurs ne sont pas conformes à ce règlement, ils ne pourront diriger leur équipe. Ils doivent aussi être un membre accrédité avec Santé et Sécurité **derrière le banc**.
48. Lors des cliniques de gardiens, les entraîneurs doivent s'assurer qu'un responsable se présente avec le gardien sur la glace afin que celui-ci puisse apprendre différentes techniques à utiliser dans les pratiques d'équipe. Celui-ci doit également s'assurer d'apporter suffisamment de rondelles. Si un gardien a une pratique en même temps qu'une clinique, il est fortement recommandé qu'il assiste la clinique plutôt que la pratique.
49. LSL 8.11 : Différence de 7 buts : Si après deux périodes de jeu ou durant la troisième période, il y a une différence de 7 buts ou plus, la partie continuera sans arrêt de temps. (Les pénalités restent temps d'arrêt) Ce règlement s'applique aussi pour tous les niveaux doubles lettres.
50. LSL 8.01 : **Novice a Midget** 1 heure, Réchauffement de 2 minutes. 2 périodes de (10) minutes. Chronométrées. **Junior A-B**: 1 heure et 30 minutes, Réchauffement de 5 minutes. 2 périodes de (15) minutes chronométrées. Pour tous les niveaux, La 3ième période : L'arbitre calculera la troisième période comme suit: Pour jouer la troisième période, l'arbitre prendra le temps qui reste est divisera par deux (2) et ajoute cinq (5) minutes pour déterminer la durée de la troisième période. EX: Il est 20:06 et le temps de la glace finira à 20:20. Le temps qui reste est 14 minutes. (14 minutes divisées par 2 = 7 minutes) (7 minutes plus 5 minutes = 12 minutes pour la troisième période).
51. H.Q. 7.2.8 : Dans le but d'encourager le respect des adversaires la poignée de main en fin de joute est permise. Toute altercation provoquée par un entraîneur ou un joueur pendant l'échange de poignée de main entraînera des sanctions sévères qui seront ajoutées aux sanctions déjà prévues pour les incidents.
52. Après une partie, l'entraîneur a la responsabilité de vérifier sur la feuille de pointage si un de ses joueurs ou entraîneurs a obtenu un code de suspension. Dans ce cas, il doit alors s'assurer que ce joueur ou entraîneur serve sa punition à la partie suivante. Sur la feuille de pointage suivant la suspension, l'entraîneur doit indiquer clairement dans le haut du coin droit, le nom complet de l'entraîneur ou du joueur, son # de chandail ainsi que le nombre de parties servies sur le nombre de parties suspendues... ex.: Wayne Gretzky # 99 1 de 3. Si cette procédure n'est pas indiquée clairement sur la feuille de pointage, le joueur ou l'entraîneur se verra dans l'obligation de resservir sa punition.
53. Il est important pour chaque représentant derrière le banc de respecter les décisions des arbitres et de garder une attitude positive devant les joueurs. L'AHMIB se réserve le droit d'ajouter des sanctions supplémentaires. Toute sanction appliquée par l'association n'est pas susceptible d'appel.
54. Une équipe participant à une partie non-cédulée (partie hors-concours, etc...) doit remettre une copie de la feuille de pointage au V.P. Operations (Comité de discipline. (Voir Livre de Règlements administratifs), H.Q. 7.6.1b: Parties non- cédulée par Hockey Québec)
55. Pour les parties hors-concours, les équipes devront se prévaloir des services d'un arbitre fédéré et non utiliser un parent ou un entraîneur pour arbitrer ces parties. Tout manquement à ce règlement pourrait entraîner la suspension de l'entraîneur concerné. (2 Parties)
56. Toutes les bandes à nom seront de couleur noire ou blanche selon la couleur des chandails, avec les

lettres aux couleurs inversées. Pour les lettres C & A ainsi que les bandes à nom S.V.P. ne les collez pas sur les chandails mais svp les coudre à la main. Les lettres C et A seront remis par l'Association et facturées à l'équipe. Vous pouvez commander les bandes à nom, par équipe, de CSG.

57. Toute personne désirant faire une réclamation suite à un accident survenu au hockey trouvera le formulaire de réclamation d'assurance sur le site internet du Lac St-Louis. Dorénavant aucune photocopie ne sera acceptée par l'assureur. Pour les équipes voyageant à l'extérieur du Québec, il est fortement recommandé que chaque joueur se munisse d'une assurance médicale supplémentaire (ex.: Assurance-vie Desjardins ou la Croix Bleue).
58. Tous les membres du personnel d'une équipe peuvent se procurer un manteau ou un ensemble d'entraînement Gérant d'équipe: Un nouveau gérant a le droit à une mallette. Par la suite, si une nouvelle mallette est nécessaire, celle usagée devra être retournée avant qu'une nouvelle soit émise.
59. **VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS-** Tous les entraîneurs-chef ont la responsabilité de remettre une liste de son équipe et équipe d'entraîneurs au directeur technique et registraire dans les plus brefs délais. Tous les membres de l'équipe d'entraînement **DOIVENT** avoir effectué une vérification d'antécédents judiciaires avant le soir de la réunion des gérants, sans quoi des sanctions seront prises. Les vérifications d'antécédents judiciaires seront faites à chaque 3 ans. **S'il vous plaît noter que toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans, qu'il est impliqué dans l'équipe sur la glace ou non, doit effectuer une vérification d'antécédents sans quoi ils ne seront pas autorisés à participer avec l'équipe.**
60. **LSLSL 8.16 : PORT DU PROTÈGE BUCCAL** (Réf. HQ 7.2.5 F) Le port du protecteur buccal est obligatoire pour tous les joueurs des équipes des ligues régionales à l'exception du gardien de but. (Atome à Junior) Si un joueur contrevient à cette règle au cours du jeu, l'arbitre doit procéder de la façon suivante dès le premier arrêt de jeu. **1ère INFRACTION** : À la fin du jeu : Un avertissement à l'entraîneur de l'équipe fautive. Avant la mise au jeu : Le joueur fautif est retourné au banc et remplacé par un autre joueur. Il y aura un avertissement à l'entraîneur de l'équipe fautive. **2e INFRACTION** : Le joueur fautif (même si ce n'est pas le même joueur) recevra une punition inconduite (Code : C-85) Tout joueur qui ne porte pas de protège-dents dans la pratique, fera l'objet d'une suspension à 1 jeu, 2 jeux (si une deuxième infraction, ou si le joueur refuse de s'identifier). Tolérance zéro. Ce doit être appliqué par tous les dirigeants, les administrateurs et les entraîneurs
61. Toutes les équipes devront utiliser les autocollants sur leurs feuilles de pointage. Les feuilles des chronomètres devront être signées par un membre de l'équipe d'entraînement de l'équipe locale.
62. Les frais d'équipe doivent être payés au 1^{er} décembre. Si ces frais ne sont pas payés, le gérant doit indiquer sur le budget qui n'a pas payé et clarifier les arrangements s'il y a lieu. S'il refuse toujours de payer alors le joueur est suspendu de toutes activités d'équipe (pertinent aux frais d'équipes) jusqu'à ce qu'ils soient payés. Quant à la collecte de fonds, tout joueur/parent doit participer. S'il refuse de participer aux levées de fond alors le joueur ne pourra participer aux activités organisées par l'argent amassé aux levées de fonds.
63. Les heures de pratique ne peuvent être retournées à la gérante de glace pour changement. Si vous refusez ou retournez des heures à la gérante en raison d'un conflit avec une activité d'équipe, un tournoi (que vous n'avez pas mentionné à la gérante de glace), ou pour toute autre raison, ce n'est pas garanti quelle vous sera retournée à une date ultérieure. Nous suggérons que vous trouviez une

équipe du même niveau (1 supérieur ou inférieur) pour échanger le temps de glace. Ce sera la responsabilité de l'équipe de trouver cette équipe et de le communiquer par courriel, avec tous les membres en copie-conforme à la gérante de glace.

64. Si une équipe ne se présente pas et n'utilise pas le temps de glace donné par l'association, et laisse cette glace vide, cette équipe sera chargée une amende, soit des frais allant jusqu'à \$375,00.
65. L'adhésion au code d'éthique sera contrôlée et appliquée. De plus, les insultes ethniques ou raciales ne seront pas tolérées, le joueur ou l'entraîneur pris en défaut sera suspendu automatiquement jusqu'à ce que son cas soit examiné.
66. Abandon d'équipe: Tout joueur qui abandonne une équipe durant la saison pour des raisons non valables (Valade : médicale, relocalisation) sera suspendu pour l'année suivante. La durée de la suspension sera le nombre de parties qui restaient à la saison qu'il a abandonné plus 2 parties pour les éliminatoires. Il n'y aura pas de remboursement pour les frais d'équipe ni les frais d'inscription. En plus, dans la saison suivante, d'être réintégré en tant que membre en règle, le joueur sera facturé pour l'enregistrement complet et pour des frais équipe avant le commencement de la saison. Il n'y aura pas d'allocations pour les jeux servis en suspension.
67. Tout joueur/membre avec des frais impayés (membre non en règle) n'aura pas le droit de jouer tant que les dits frais ne seront acquittés en entier et qu'ils ont eu une autorisation du C.A.
68. Tout évaluateur qui a un enfant dans le niveau qu'il/elle évalue ne peut pas évaluer son enfant.
69. Toutes les informations diffusées et partagées durant un repêchage sont la propriété de L'AHMIB. Toutes les discussions qui se déroulent au cours du repêchage sont confidentielles. Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions sévères.
70. Tout joueur qui ne paie pas ses frais d'équipe ne pourra participer aux activités rémunérées par ces frais (tournoi, fête d'équipe, heure de glace supérieure ou toutes activités hors-glace).
71. Tout membre de hockey (entraîneur, joueur, parent, etc.) qui a été demandé à rencontrer l'exécutif L'Île-Bizard au début d'une saison ou à tout autre moment par la suite, et qui est délivré immédiatement directives ont une tolérance zéro doit-il pas se conformer. Le membre sera alors immédiatement suspendu en attendant la discipline. Un non membre de L'Île-Bizard (Parent etc.) sera sanctionné selon le code de conduite.
72. H.Q. 10.1D : Le dénigrement d'un membre de Hockey Québec (administration, entraîneur, joueur, etc.) par un autre membre, sous quelque forme y compris la lettre, e-mail, réseaux sociaux, presse, etc. est inacceptable et doit être manipulé comme par **H.Q. 1.12 Quiconque ne respecte pas un règlement administratif de Hockey Québec lequel ne prévoit pas de sanction spécifique, pourra être sanctionné soit par son association, son organisation ou le comité de discipline de qui il relève. ZERO tolérance**
73. Les équipes qui sont le partage de la glace ne peuvent **PAS** scrimmage. Ils peuvent toutefois, sous la tutelle de leurs entraîneurs exécuter une pratique combinée. Si cette règle est en culassé, les entraîneurs (ou la personne responsable de leur équipe) seront suspendus pour un minimum de 2 jeux. Si un incident se produit parce que de ce qui précède, les participants seront suspendus indéfiniment jusqu'à ce qu'ils soient traduits devant le comité de discipline, qui peut délivrer des autres sanctions.

74. Aucun joueur n'est autorisé sur la surface de la glace à moins de ne porter l'équipement complet, y compris protège-dents et neckguard. Pour les gardiens de but, le protège-dents n'est pas obligatoire, mais ils doivent porter un neckguard avec le protecteur en plastique accroché à leur masque. Les personnes agissant à titre d'entraîneurs (le T112) qui sont sous l'âge de 18 ans doivent porter un casque intégral avec cage et un neckguard. Toute personne ne respectant pas ce règlement doit être expulsé de la glace immédiatement. Tous les entraîneurs L'AHMIB sont responsables de ce qui précède, et l'expulsion peut être mandaté par tout entraîneur ou exécutif de l'association.
75. Tout joueur qui est choisi sur une équipe et qui se désiste par la suite **n'est pas** admissible à un remboursement.
76. TROUSSE DE PREMIERS SOINS : H.Q. 13.7 : Une trousse de premiers soins avec les éléments suivants au minimum doit être derrière le banc en tout temps (obligatoire cette saison)
- 1 trousse
 - 1 rouleau de ruban athlétique
 - 2 bandages triangulaires
 - 1 sac de coton-tige stérile
 - 1 boîte de pansements pour le bout des doigts
 - 1 boîte de sparadrap
 - 10 compresses stériles
 - 10 gazes 4po x 4po
 - 4 sacs de plastique Ziploc
 - 1 paire de ciseaux
 - 5 paires de gants de protection
 - 1 assainisseur de mains
 - 1 carnet et stylo
 - 1 masque de poche
 - Accès à de la glace pour les blessures aux tissus mous
 - Une petite couverture (au cas où le joueur doit demeurer sur la glace longtemps)
77. Matches hors-concours: Les coûts de matchs hors-concours est de la responsabilité de l'équipe. L'association ne facturera pas le temps de glace s'il a été alloué, mais ne paiera pas l'arbitre et le chronométrateur. (Qui doit être certifié)
78. Les comptes bancaires sont sous la charge de Luc Campeau. Ce sont les seuls comptes qui peuvent être utilisés. Les comptes doivent être vides avant le 1er Juillet sinon tous les fonds restants seront retirés et déposés dans un fonds pour les enfants dans le besoin.
79. La sélection de tous les directeurs, entraîneurs, entraîneurs adjoints, et les gestionnaires sont fait par l'exécutif de l'AHMIB qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser. En cas de besoin de retrait d'un membre, cela peut être fait immédiatement par le comité exécutif.
80. Le non-respect des règles et règlements de Hockey Québec, Région Lac St-Louis, Ligue LHC ou Hockey Mineur de L'Île-Bizard, sont des motifs de révocation immédiate ou de non acceptation d'un membre.

81. Un joueur qui a été libéré, (coupé) de la double lettre « try-outs » n'est pas garanti d'une place automatique dans le niveau A, mais doit gagner comme n'importe quel autre joueur dans la simple lettre « try-outs »
82. Un joueur simple lettre qui revient dans une catégorie (ex Pee wee 1^{re} a 2^{eme} année) n'est pas obligé d'être dans le même niveau. Plus précisément, un retour d'un joueur qui a joué A dans la première année dans une catégorie n'est pas garanti une place dans A dans sa deuxième année.
83. L'Association de Hockey Mineur de L'Île-Bizard garantit à un membre (jouer de hockey) qui s'inscrit dans les orientations annuelles spécifiques une place comme joueur, mais pas nécessairement à son poste de prédilection (ex : en avant, Ailier droit, défense, gardien de but). Cela ne s'applique pas au niveau junior.
84. Le couloir devant les vestiaires, et les vestiaires eux-mêmes, sont accessibles aux joueurs au personnel d'entraînement seulement. Les parents et tuteurs des niveaux novice, pré-novice et mites peuvent avoir accès au vestiaire sous autorisation de l'entraîneur. Le flânage n'est pas autorisé. Il est de la responsabilité du personnel de s'assurer du respect de ce règlement.
85. Toute réclamation d'un individu comme un tuteur autorisé doit être soumise par écrit à l'entraîneur et la direction AHMIB avant d'être autorisés à ce titre.